

EHPAD Résidence Saint Roch - Pertuis

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Conformément au décret N°2019-14 du 8 janvier 2019, relatif au cadre national des certifications professionnelles, la maîtrise correspond à un diplôme de niveau II et ne satisfait donc pas aux dispositions de l'article D. 312-176-6 du CASF.</p>
2	1) Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur 2) S'assurer que le siège du groupe mette en place une suppléance temporaire soit avec le médecin régional soit avec un médecin coordonnateur d'un autre EHPAD du groupe 3) S'appuyer sur un dispositif de télé-coordination 4) Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur 5) Après recrutement, réunir la CCG et élaborer le RAMA	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission constate que le contrat à durée indéterminée et à temps partiel du MEDEC [REDACTED] contrevient à l'article D312-156 du CASF (0,40 ETP requis pour un établissement dont la capacité autorisée est inférieure à 44 places) ;</p> <p>D'autre part, la mission reste en attente de la transmission du compte-rendu de CCG du 21/12/2023 ainsi que du RAMA 2023.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de transmission des éléments demandés, [REDACTED]</p>
4	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et d'un psychologue et stabiliser l'équipe soignante dans sa pluridisciplinarité afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents	Ecart n°4 et 5	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de transmission des offres d'emploi publiées pour le recrutement d'AS diplômés.</p>

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Transmettre la procédure d'astreinte de direction et la diffuser en interne	Remarque n°2	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
3	Transmettre la convention de télécoordination datée, signée précisant les missions et les modalités de réalisation	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
4	Recruter un(e) IDEC ou nommer un IDEC référent et l'inscrire dans une formation d'IDEC	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure La mission note cependant que l'IDEC dispose d'un contrat à temps partiel [REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil	Remarque n°5	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
6	Associer un personnel soignant notamment IDEC/IDE aux réunions	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
7	Préciser dans la procédure de signalement des Evénements Indésirables Graves (EIG) les coordonnées de l'ARS et du Conseil Départemental	Remarque n°7	1 mois 3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la mise à jour de la procédure EIG. Cependant, le point de contact de l'ARS PACA, [REDACTED] ainsi que celui du Conseil départemental n'y sont pas précisés.</p> <p>Dans l'attente de transmission de la procédure modifiée</p>
8	Mettre en place un procédé de déclaration anonyme des personnels auprès de la direction	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Diminuer les taux de rotation des AS-AES-AMP et des IDE pour tendre vers les moyennes régionales	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
10	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants	Remarque 10	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte du dispositif de compagnonnage mis en place. Cependant, il conviendra de mettre à jour le livret d'accueil du nouveau salarié afin d'y faire apparaître ces informations.</p> <p>Dans l'attente de transmission du document modifié.</p>
11	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit ou intra équipe	Remarque 11	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de la mise à jour des plannings ou fiches de poste en vue de l'organisation du temps de transmission équipe jour / nuit.</p>
12	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS	Remarque 12	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure